

Version votée au CE du 30/04/2026
Avis favorable du CEVE du 07/05/2026
Avis favorable du CA du 16/06/2026

Ce document donne les éléments de cadrage généraux d'application obligatoire. Toutes les précisions ou spécificités liées à l'une des formations concernées seront apportées dans les guides pédagogiques.

Article 1 : Exercices de mise en situation professionnelle pour les formations cliniques vétérinaires

Objectif pédagogique général

Ces exercices de mise en situation professionnelle visent à développer, avec un degré d'autonomie croissant en fonction du niveau de formation de l'étudiant/stagiaire, les capacités :

- (i) à la prise de décision pour la prise en charge globale du cas,
- (ii) à réaliser la permanence des soins (incluant les bonnes pratiques en matière de santé animale, de bien-être animal et de santé publique) nécessaires,
- (iii) à réaliser ces activités dans un cadre opérationnel défini.

Ces exercices contribuent majoritairement au développement de capacités pour les macro-compétences du référentiel national suivantes : établir un diagnostic, soigner et traiter, conseiller et prévenir, communiquer, agir en responsable.

Les exercices de garde sont réalisés sous supervision/contrôle direct (sur place) ou indirect (joignable et susceptible de se déplacer) d'au moins un encadrant de l'équipe pédagogique du service/structure de l'établissement, avec un gradient d'encadrement permettant la prise croissante d'autonomie de l'étudiant/stagiaire en fonction du niveau de sa formation.

Ces exercices de mise en situation professionnelle en nombre et en date sont positionnés selon le programme de l'année de la formation et son calendrier scolaire et sont évalués. Ils peuvent conduire à réaliser ces activités hors des heures d'ouverture de la structure/service.

Apprenants concernés (appelés étudiants ou stagiaires dans ce règlement)

Ces exercices de mise en situation professionnelle sont obligatoires :

- (i) pour la formation des étudiants de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année de la formation initiale vétérinaire,
- (ii) pour la formation des étudiants de 6^{ème} année d'approfondissement en clinique des carnivores, et en clinique des équidés,

Les étudiants accueillis en mobilité internationale ou des étudiants sous convention de stage avec le CHUV (stagiaires) peuvent éventuellement y participer en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement, sous réserve que la convention établie avec l'établissement d'origine ou le cadre de la mobilité le prévoit, et sous réserve que l'enseignant responsable du stage a donné son accord.

Les attendus et objectifs de la garde ou de l'astreinte doivent être présentés aux étudiants en début de chaque garde ou rotation et adaptés à la promotion de l'étudiant (VET2, VET3, VET4, VET5 ou VET6).

Art. 2 – Définitions des gardes, astreintes et repos compensateur

Astreinte

Une **astreinte** est un exercice couvrant une période de garde pendant laquelle l'étudiant/le stagiaire a l'obligation de se tenir disponible, à son domicile ou en un lieu voisin pour répondre à tout appel de l'établissement et se rendre dans l'établissement, site de la Chantrerie, dans un délai défini par le service/structure, sur demande de l'encadrant de garde. Une fois sur l'établissement, l'exercice devient un exercice de « garde ».

Garde

Une **garde** est un exercice couvrant une période de temps pendant laquelle l'étudiant/le stagiaire doit obligatoirement être présent dans l'établissement, site de la Chantrerie, pour participer aux activités de cette mise en situation professionnalisante, sous le contrôle de l'encadrant de garde. Les horaires de début et de fin de garde sont définis par chaque service, selon les besoins propres à son fonctionnement en accord avec les services de la scolarité. Ils sont précisés sur la plateforme Connect.

Périodes de réalisation

Une garde ou une astreinte peut se réaliser : de « jour », de « nuit », de « week-end » ou les « jours fériés ».

Un **week-end** s'étend du vendredi soir jusqu'au lundi matin ; il est constitué de trois nuits et deux jours distincts (un étudiant est autorisé à faire le samedi ET le dimanche du même WE s'il le souhaite (à condition qu'il ne fasse pas la nuit ni du samedi ni du dimanche)). Pendant les périodes scolaires, les gardes de jour sont assurées la plupart du temps par les étudiants en rotation dans le service concerné ; en dehors de ces périodes, les gardes de jour sont réalisées par les internes et résidents seuls, sous la supervision des personnels du CHUV. Les jours fériés sont considérés comme des dimanches. Les jours de pont (entre 2 jours fériés) sont considérés comme des jours de semaine.

Une **nuit** démarre entre 17h et 20h selon les services. Une garde de nuit peut être entière (jusqu'au lendemain matin) – ou divisée en plusieurs parties (selon le fonctionnement des services). L'équipe qui débute son service s'enquiert de l'état des animaux dont elle aura la charge. A l'issue de leur garde, les étudiants transmettent à l'équipe qui succède toutes les informations nécessaires à la poursuite des soins et à la communication avec le propriétaire. Ils sont également tenus de rester durant le débriefing pédagogique. Celui-ci sera organisé de façon à libérer au plus vite l'équipe qui a travaillé la nuit, qui au plus tard doit pouvoir partir à 9h30. Les gardes se terminent à 22h en VET2 et 3, et à 24h en VET4. La fin de la garde est variable en VET5 et 6 selon leur nature.

En journée, les mêmes principes prévalent pour les gardes de jour et de week-end : période de tuitage à l'arrivée et avant le départ, débriefing pédagogique.

Le règlement des études stipule que le nombre d'heures de présence hebdomadaire au CHUV (gardes incluses) ne pourra pas excéder 48. Au-delà de ce nombre, l'étudiant doit faire valoir son droit de retrait.

La précision du nombre des exercices en fonction du niveau de la formation est apportée dans la page Connect de l'année de formation.

Période de repos compensateur

La réalisation de ces exercices de garde, de nuit ou en week-end, est suivie, immédiatement après le débriefing inclus dans la garde, d'une période d'au minimum 11 heures de repos, pour permettre à l'étudiant/stagiaire de se reposer. La règle générale est la suivante :

- soit la garde est terminée à 22h et dans ce cas, l'étudiant/le stagiaire assiste normalement à ses activités d'enseignement le lendemain matin ;
- soit la garde est terminée à minuit, et dans ce cas l'étudiant/le stagiaire prend la matinée en repos de garde et revient l'après-midi en clinique ou en cours/TD/TP (ou inversement) ;
- soit la garde est terminée au-delà de minuit, et dans ce cas l'étudiant/le stagiaire dispose de toute la journée suivante en repos de garde.

Durant un exercice de garde (12 heures au maximum), compte tenu du long temps de présence sur place, les responsables de garde s'organisent pour que les étudiants/stagiaires disposent d'un temps de décompression (repas, pauses) *a minima* de 45 minutes, ceci dans le respect de la continuité de soins aux animaux par d'autres personnes.

Art. 3 – Principes d'organisation

3.1 - Planning

Le planning des exercices est établi annuellement ou en début de séquence d'enseignement, par chaque service/structure en concertation entre le service/structure, les étudiants/stagiaires et le service des formations vétérinaires en fonction du programme de la formation concernée et de son année.

Le nombre d'étudiants/stagiaires par niveau de formation est fixé par la structure/clinique pour répondre aux objectifs pédagogiques de la formation. Les objectifs de chaque exercice d'enseignement doivent être définis et présentés aux étudiants en début de garde/rotation.

Le planning est publié sur la plateforme numérique de gestion des plannings et des inscrits. En cas de chevauchement d'une période de repos compensateur avec une activité d'enseignement inscrite à l'emploi du temps, l'étudiant établira avec l'équipe pédagogique concernée les modalités éventuelles de rattrapage de l'exercice manqué (par exemple TD ou TP en VET4).

Un étudiant/stagiaire de garde ou d'astreinte peut se faire remplacer en cas de force majeure. Il prévient *impérativement* en désignant son remplaçant à l'encadrant responsable (quelle que soit l'année d'étude) *et* au Service des Formations Vétérinaires d'Oniris dans les meilleurs délais et avant le début de la garde ou astreinte.

Le planning prend en compte les particularités suivantes :

- VET2, VET3, VET4

Pas de garde le vendredi qui précède les vacances, pendant les vacances, les révisions ou les semaines d'examens

Garde pendant les jours fériés si indiqué sur le calendrier universitaire

- VET5

Remplacement des VET6 durant la remise des diplômes.

3.2 - Moyens à disposition

- Sécurisation des activités

Pour des raisons de sécurité, les étudiants/stagiaires en situation d'exercice de garde sont tenus de respecter les procédures de sécurité en vigueur sur l'établissement, dont les règles de biosécurité, et d'utiliser tous les équipements de protection individuelle mis à leur disposition.

Les étudiants/stagiaires s'organisent, lorsque cela est possible, pour que les activités de soins thérapeutiques et d'alimentation se réalisent au minimum en binôme.

Pour les gardes conduites de « nuit » ou de « week-end », si pour cas de force majeure, cette activité se fait par un étudiant/stagiaire isolé, le port d'un appareil « DATI » (dispositif d'alarme pour travailleur isolé) est obligatoire.

En toute circonstance de problème/accident, l'étudiant/stagiaire doit alerter au plus vite l'encadrant de garde.

- Moyen de communication téléphonique

Pour la réalisation d'une astreinte, l'étudiant/stagiaire avec son accord sera contacté sur le numéro personnel dûment renseigné dans le système d'inscription des gardes et astreintes.

- Déplacements lors d'une astreinte

Lors des astreintes, les déplacements effectués pour assurer un exercice de garde ne donnent pas lieu au remboursement de frais de transport ni à l'octroi d'indemnités kilométriques.

- Hébergement et restauration sur place

Pour toute garde de nuit, un espace de repos adapté (avec *a minima* du mobilier pour un repos assis), un espace de toilette et de restauration sont mis à disposition de l'étudiant/stagiaire. Les animaux personnels ou de clients sont interdits dans ces espaces. L'introduction de personnes extérieures à l'établissement n'est pas autorisée. Le maintien de ces espaces en état de propreté est sous la responsabilité des étudiants. Les règles collectives d'entretien sont affichées.

Les repas sont pris en charge par le CHUV uniquement pour les étudiants de VET6. En période d'ouverture du restaurant universitaire, les étudiants/stagiaires doivent s'organiser pour aller chercher ces plats au restaurant universitaire. En période de fermeture de celui-ci, les repas ne sont pas fournis et les étudiants disposent d'une salle pour réchauffer leur repas.

- Accès aux médicaments

Les conditions d'accès et d'utilisation des traitements thérapeutiques médicamenteux sont définies en fonction du niveau de formation de l'apprenant et de son autonomie. Les médicaments et le matériel nécessaires aux soins sont prévus et stockés dans les services concernés selon les bonnes pratiques et exigences réglementaires. Des armoires à pharmacie vétérinaire sont disponibles et contrôlées selon la réglementation en vigueur.

- Conditions particulières de stockage, identification des cadavres

En cas de mort de tout animal durant l'exercice de garde, le cadavre doit être identifié et stocké en fonction de son espèce, selon les consignes de biosécurité en vigueur au CHUV (voir Guide des pratiques de biosécurité applicables au CHUV d'Oniris).

Lors d'une garde, un étudiant/stagiaire peut être amené à réceptionner un cadavre, apporté par des particuliers ou des confrères, pour une demande d'autopsie. Dans ce cas, la procédure d'enregistrement de la demande d'autopsie devra être respectée. L'étudiant/stagiaire devra être particulièrement vigilant, en interrogeant, respectant et faisant respecter la réglementation sur les cas de mort après morsures ou griffures dans un délai de 15 jours avant la mort de l'animal (voir procédure "Animal mordeur").

- Accident du travail

Tout problème rencontré lors d'une garde, astreinte ou rotation devra faire l'objet d'un signalement sur le registre santé et sécurité au travail et d'une déclaration d'accident du travail sous 48h auprès du service de formation vétérinaire à l'adresse mail dédiée : at.formavet@oniris-nantes.fr

Art. 4 –Conséquences du non-respect du règlement

Tout comportement inadapté, tout manquement au présent règlement, pendant les gardes et astreintes, est susceptible de faire l'objet d'une saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et pour le moins d'une non validation du stage clinique correspondant.

Toute absence non justifiée lors d'une garde sera considérée comme une absence à un exercice d'enseignement de l'UE concernée, selon le règlement des études (UE 037 & 048 en VET2, UE 059 & 069 en VET3, UE 081 en VET4, UE en lien avec la garde en VET5 et 6) et devra être récupérée. En cas de récidive, il est proposé à la direction générale une saisine de la section disciplinaire pour instruction.